

## >> Relevés de compte : *nouveauté à venir*

Ils sont habituellement émis au début de chaque mois qui suit votre exigibilité et vous sont expédiés, sauf si vous avez choisi de ne pas les recevoir.

Dorénavant, vos relevés de compte « papier » ne vous seront plus expédiés si, au moment de leur émission, toutes les écritures enregistrées au débit de votre compte sont réglées (*solde égal à zéro*).

Vous pourrez néanmoins consulter, comme habituellement, tous vos relevés de compte et le détail des écritures enregistrées sur [www.cibtp-idf.fr](http://www.cibtp-idf.fr) dans votre Espace Entreprise à la rubrique *Gestion de votre compte > Relevés de compte*.